

Star Fund

Société de gestion : NN Investment Partners Belgium S.A.



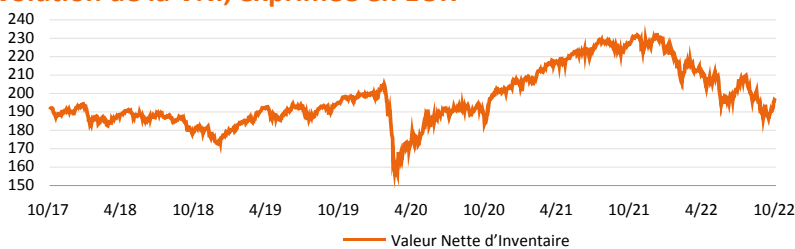
Morningstar Ratings 30/09/2022. Voir lexique pour plus de précisions

Politique d'investissement

Le fonds est un fonds d'épargne-retraite agréé qui investit dans un portefeuille mixte d'actions, d'obligations et de liquidités, essentiellement libellées en euro et conformément à la législation applicable aux fonds d'investissement et à la législation en matière de fiscalité des fonds d'épargne-retraite. Le portefeuille est ventilé entre différentes catégories d'actifs, de pays et de secteurs et répond à une gestion active afin de pouvoir réagir en temps opportun aux évolutions des conditions de marché. Pour ce faire, il s'appuie sur des analyses fondamentales et comportementales, ce qui se traduit par une allocation de portefeuille dynamique à travers les différents investissements. Le fonds vise à générer une plus-value sur le long terme. Indice de référence : 60 % MSCI Composite Return (64 % MSCI EMU Net Return / 20 % MSCI EMU Small Caps Net Return / 16 % MSCI U.S. Net Return), 35 % Bloomberg Euro Aggregate Total Return et 5 % Euribor à 1 mois. La composition des investissements du fonds peut donc s'écarter de celle de l'indice de référence. L'indice de référence constitue un vaste reflet de notre univers d'investissement. Le fonds peut investir dans des titres en dehors de cet univers. L'indice de référence est utilisé dans le cadre du processus interne d'évaluation des risques. Le fonds peut uniquement avoir recours à des produits dérivés afin de se couvrir contre le risque de change. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites à l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Concrètement, cela signifie que le fonds ne se limite pas uniquement à des critères financiers. Lors des décisions d'investissement, les critères de restriction et l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, ci-après dénommés facteurs ESG, sont également pris en compte. Conformément à la « NN IP Responsible Investment Policy » (voir www.nnip.com), le fonds applique des critères de restriction aux émetteurs impliqués dans des activités comprenant, sans s'y limiter, la production et le commerce d'armes controversées, la production de produits du tabac, l'extraction du charbon pour la production d'électricité. En plus de ces critères de restriction généraux, les entreprises sélectionnées doivent répondre à des critères de restriction supplémentaires tels que décrits à l'annexe I de la politique susmentionnée (y compris les activités de jeu et de divertissement pour adultes). Le fonds n'investit pas dans des sociétés qui agissent contrairement aux valeurs et aux normes généralement acceptées, notamment en violant la Déclaration universelle des droits de l'homme et en étant étroitement associées à des régimes dictatoriaux. En respectant les restrictions ci-dessus, le fonds effectue une sélection d'actions et d'obligations en tenant compte des facteurs ESG ; i) Pour les actions et obligations émises par des entreprises, la sélection est basée sur une analyse des facteurs ESG. Cette analyse aboutit à un score ESG. Le fonds tient également compte de la mesure dans laquelle ce score ESG évolue. Le fonds utilise à cette fin des données internes et externes. ii) Pour les obligations émises par des gouvernements nationaux, des débiteurs supranationaux et/ou des agences liées à des gouvernements, seuls les pays avec une notation ESG A et B sont éligibles. L'actionariat actif fait partie du processus d'investissement et joue un rôle important dans l'atténuation des risques liés à la durabilité et l'augmentation de la valeur économique et sociale à long terme de l'émetteur. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au prospectus disponible sur le site www.star-fund.be. Vous pouvez vendre votre participation dans le fonds chaque jour de bourse où la valeur des parts est calculée. Le fonds n'a pas vocation à verser un dividende mais réinvestira tous les revenus.

* La politique d'investissement est reprise intégralement des Informations clés pour l'investisseur (KIID). Le capital et/ou le rendement n'est/ne sont pas garanti(s) ni protégé(s).

Évolution de la VNI, exprimée en EUR **



Rendement actuariel ** ^

EUR	1Y	2Y	3Y	4Y	5Y	6Y	7Y	8Y	9Y	10Y	Depuis le lancement
• Fonds	-13.6	3.2	0.3	2.1	0.5	2.4	2.0	3.0	3.3	4.4	6.0
• Indice de référence	-14.0	3.4	0.5	3.0	1.5	3.4	2.8	3.8	4.2	5.6	-

Informations clés

Type de Fonds*	Multi-Asset
Type de part	Capitalisation
Devises de la part	EUR
Code ISIN	BE0026510298
Code Bloomberg	STA1100 BB
Code Reuters	BE0026510298.LUF
Code Telekurs	-
Code WKN	622936
Code Sedol	4101147
Classification SFDR	Article 8
Statut juridique	Fonds Commun de Placement NN Investment Partners
Société de gestion	Belgium S.A.
Nationalité de la société de gestion	BEL
Pays de la loi applicable	BEL
Domicile	BEL
Indice de référence	No BM
Fréquence de la VNI	Daily

* Par 'fonds', nous entendons fonds commun de placement.

Informations sur le fonds

Lancement du compartiment	02/02/1987
Lancement de la part	19/02/1987
Date d'échéance du compartiment	Indéterminé
Souscription minimale	share 1
Valeur nette d'inventaire (VNI)	EUR 196.08
VNI du mois précédent	EUR 188.02
1 Jaar Hoog (01/05/2022)	EUR 231.91
1 Jaar Laag (10/12/2022)	EUR 186.66
Actifs du fonds (mio)	EUR 4,095.07
Actifs de la part (mio)	EUR 4,095.07
Duration	3.08
Yield to Maturity	1.49

Frais et taxes

Frais courants	1.16%
Commission de gestion annuelle	0.90%
Commission de service fixe	0.10%
Frais d'entrée (max.)	3.00%
Frais de sortie	-
Frais de conversion (max.)	-
T.O.B. à la sortie (max. 4 000 EUR)	-
Taxe sur la plus-value à la sortie	Non

*Frais de garde: contactez votre distributeur

Top 10 des positions

LVMH	1.92%
ASML HOLDING NV	1.64%
DEUTSCHE TELEKOM N AG	1.27%
BNP PARIBAS SA	1.21%
TOTALENERGIES	1.06%
SAP	1.05%
VINCI SA	1.05%
SIEMENS N AG	1.04%
LAIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR	1.04%
PERNOD RICARD SA	1.01%

* Si le Top 10 comprend des OPC, il est possible que ceux-ci ne soient pas tous offerts au public en Belgique. Consultez votre conseiller financier.

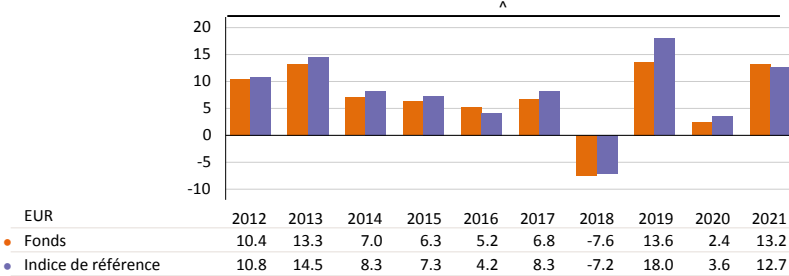
Informations importantes

Consultez les informations importantes et le lexique à la fin du présent document. Le rendement est calculé par NN Investment Partners.

Fiche d'information

Star Fund

Rendement par année civile **



^ Cette performance a été obtenue lorsque le fonds avait des caractéristiques différentes.

Les données annuelles sont calculées au 31/12

** Source : NN Investment Partners. L'évolution de la VNI et les rendements sont basés sur les données historiques et ne constituent pas un indicateur fiable pour l'avenir. Pour un compartiment libellé dans une devise autre que l'euro, la valeur convertie en euro peut augmenter ou baisser en fonction des fluctuations des taux de change. Dans le passé, la valeur en euro a baissé en raison des fluctuations des taux de change. La VNI et les rendements ne tiennent pas compte des frais d'entrée et de sortie et des taxes. Le rendement des actions de distribution est calculé sur base du réinvestissement des dividendes. Vu la modification de la politique d'investissement du fonds en février 2022, les performances sont calculées sur une autre base à partir de cette date.

Indicateur de risque et de rendement

SRRI

Risque	Risque plus faible - Rendement potentiellement plus faible				Risque plus élevé - Rendement potentiellement plus élevé		
	1	2	3	4	5	6	7

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur, ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le fonds appartient à cette catégorie spécifique, car le risque de marché lié à de tels instruments financiers et utilisé pour atteindre les objectifs de placement est considéré comme élevé. Différents facteurs exercent une influence sur les instruments financiers. Citons notamment l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs d'instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, et le contexte politique et économique de chaque pays. Le risque de capital et le risque de rendement du fonds sont considérés comme élevés. Le risque de crédit attendu - risque de défaut de la contrepartie - des investissements sous-jacents est jugé moyen. Le risque de durabilité est considéré comme moyen. Les investissements dans une région spécifique sont plus concentrés que les investissements dans certaines zones géographiques. Le risque d'inflation du fonds est considéré comme moyen. De plus, l'exposition au risque de change peut influencer sur la performance du fonds. Aucune garantie n'est fournie quant à la récupération de votre placement initial.

Données au 31/10/2022

Répartition des actifs

Actions	47.85%
Obligations	46.49%
Cash	5.66%

Répartition par devise

EUR	90.69%
USD	9.30%

EQUITIES

FIXED INCOME

MULTI ASSET

STRUCTURED

MONEY MARKET

Informations importantes

Consultez les informations importantes et le lexique à la fin du présent document. Le rendement est calculé par NN Investment Partners.

Fiche d'information

Star Fund

Informations importantes

Le présent document est destiné à des fins promotionnelles et son contenu ne doit pas être considéré comme un conseil en vue d'acheter ou de vendre un quelconque investissement ou intérêt. Les informations présentes dans ce document ne peuvent être considérées comme des conseils fiscaux ou légaux.

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement sur <https://www.beama.be/fr/vni>.

L'investissement implique des risques pouvant inclure des pertes en capital. Veuillez noter que la performance citée ci-dessus est historique, que la valeur de votre investissement peut augmenter ou diminuer et que les performances du passé ne constituent pas une garantie pour les performances actuelles et futures.

Il est déconseillé aux investisseurs de baser leurs décisions d'investissement sur le présent document. Nous vous invitons à lire le prospectus et les Informations clés pour l'investisseur (KIID – Key Investor Information Document) avant d'investir. Pour des informations plus détaillées sur le fonds, ses coûts et ses risques, veuillez vous référer au prospectus et au KIID. Ces documents, de même que les rapports périodiques, sont disponibles gratuitement, en français et en néerlandais, sur www.nnip.com (dans la section « Documents »). Des informations sur les droits des investisseurs et les mécanismes de compensation collective sont disponibles sur https://api.nnip.com/DocumentsApi/files/DOC_003852. Ces documents sont disponibles en néerlandais, français, anglais et allemand. Le service financier en Belgique est assuré par ING Belgique S.A. et Belfius Banque S.A.

Le présent document a été préparé avec le soin et la diligence requis. Toute information fournie dans le présent document est valable à la date de publication de ce document, mais peut être sujette à modification. Pour des informations à jour, veuillez envoyer un e-mail à question@nnip.com ou consulter www.nnip.com.

Ce document et les informations qu'il contient ne peuvent être copiés, reproduits, distribués ou transmis à qui que ce soit sans notre approbation écrite préalable. Toutes les plaintes découlant ou se rapportant aux termes de cet avertissement sont régies par la loi belge.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à question@nnip.com ou ombudsman@ombudsfm.be.

Fiscalité

Un placement dans ce fonds donne droit à une réduction d'impôts pour l'épargne-pension selon les modalités du CIR 92, telles que décrites ci-après, sous réserve de modifications de la réglementation fiscale. L'investisseur dans ce fonds, qui est un habitant du Royaume (ou un habitant d'un État membre de l'Espace économique européen) et qui est soumis à l'impôt des personnes physiques belge, peut entrer en considération pour la réduction d'impôts. L'investisseur doit être âgé d'au moins 18 ans et d'au maximum 64 ans l'année de l'ouverture du compte. Le compte doit en outre avoir une durée minimale de dix ans. Le montant pris en considération pour la réduction d'impôts est limité à un montant d'achat maximal par contribuable. Ce montant peut être relevé par Arrêté royal. Il est possible d'indexer les montants selon les dispositions légales. La réduction d'impôts est calculée au taux d'imposition moyen spécial de 30 %, à majorer de l'impôt communal. Le montant des versements qui entre en considération pour la réduction d'impôts est limité à 990 €/an ou 1 270 €/an. La réduction d'impôts s'élève respectivement à 30 % du montant versé (2022 : max. 297 €) et 25 % du montant versé (2022 : max. 317,50 €).

Conditions relatives au régime avec un versement max. de 1 270 €/an

– Le passage à un versement d'un montant supérieur à 990 €/an est uniquement possible à la suite d'un choix explicite, et ce, avant qu'il ait été procédé au versement d'un montant total supérieur à 990 €.

– Ce choix est irrévocable et exclusivement valable pour la période imposable concernée. Par conséquent, ce choix devra être reconduit chaque année.

Si un montant supérieur à 990 € est versé pendant une année où un consentement explicite préalable n'a pas été octroyé à cet effet, les montants supérieurs à ce montant de 990 € qui ont été versés devront faire l'objet d'un remboursement sans frais.

Impôt final de 8 % au moment où l'investisseur dans le fonds atteint ses 60 ans (ou après une période de 10 ans si l'investisseur est entré dans le fonds à partir de 55 ans). Ce prélèvement est calculé sur le total des versements nets, capitalisés à un taux forfaitaire annuel de 4,75 %, indépendamment du rendement réel (les versements effectués avant le 1er janvier 1993 sont capitalisés à 6,25 %). Une sortie prématurée du fonds reste toutefois possible, mais est fiscalement très désavantageuse. Dans ce cas, un taux majoré de 33 % est appliqué.

De 2015 à 2019, un prélèvement anticipatif annuel de 1 % été perçu (non applicable aux contrats conclus à partir du 1er janvier 2015). Ce prélèvement anticipatif est calculé sur l'épargne constituée au 31 décembre 2014. Les montants perçus anticipativement sont déduits de l'impôt final de 8 % à 60 ans.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus ou le site www.star-fund.be.

Note de bas de page

Le Top 10 des positions est indiqué à l'exclusion de toutes formes d'espèces, à l'exception des positions de SICAV monétaires. Les répartitions de portefeuille sont indiquées avec les espèces, dérivés ou autres types d'instruments financiers inclus.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds, consultez notre page SFDR sur nnip.com.



Fiche d'information

Star Fund

Lexique

Actifs de la part (mio) : Le total des actifs sous gestion pour une catégorie d'actions.

Capitalisation : Les fonds de capitalisation réinvestissent automatiquement les bénéfices ou les dividendes pour accroître la valeur du capital initial. Ils ne versent donc pas de dividendes périodiques.

Commission de gestion annuelle : Les frais de gestion sont des frais annuels récurrents exprimés sous la forme d'un pourcentage. Vous ne devez pas payer ces frais au moment de l'achat de fonds. Ils sont retenus chaque année sur le rendement du fonds. Il s'agit d'une rémunération pour la gestion d'un fonds.

Commission de service fixe : Elle indemnise les frais réguliers et/ou continus.

Compartiment : Une sicav ou fonds commun de placement peut se composer de différents compartiments qui ont chacun leur propre politique d'investissement. Chaque compartiment doit être considéré comme une entité distincte. L'investisseur n'a droit qu'au patrimoine et au produit du compartiment dans lequel il a investi.

Devise de la part : Est la devise de la valeur nette d'inventaire. Dans un même compartiment, les classes d'actions peuvent exister dans diverses devises.

Distribution : Les fonds de distribution vous versent périodiquement (généralement annuellement) un dividende, s'ils ont réalisé des résultats positifs au cours de l'année écoulée. Le dividende n'est cependant pas fixé à l'avance et est déterminé par le fonds lui-même. Il peut donc varier sensiblement d'une année à l'autre.

Duration : Elle mesure la sensibilité des cours obligataires aux taux. Plus la durée moyenne résiduelle des obligations du fonds est longue (= duration élevée), plus les cours des obligations réagiront fort à un changement de taux. Le cours d'une obligation baisse en cas de hausse des taux d'intérêt et inversement.

Duration moyenne pondérée : La duration moyenne pondérée est exprimée en nombre d'années, pondérée par le poids des titres en portefeuille et permet également d'estimer la sensibilité du fonds monétaire aux taux d'intérêt. Plus la duration moyenne pondérée est élevée, plus l'impact d'un changement de taux d'intérêt sur le cours du portefeuille est important.

Equities : Actions.

Fixed Income : Obligations.

Fonds : « Fonds » est un terme utilisé fréquemment pour désigner un Organisme de placement collectif (OPC). Le terme peut se rapporter à un compartiment d'une sicav belge, à un compartiment d'une sicav luxembourgeoise, à un fonds commun de placement ou à un compartiment d'un fonds commun de placement. Le placement concerné correspond à l'achat de parts ou d'actions d'un fonds, et non à l'achat d'une valeur sous-jacente dans laquelle le fonds investit.

Frais courants : Le total des frais annuels récurrents liés à un fonds de placement, exprimé en pourcentage. Ils se composent généralement d'un droit de gestion, de frais administratifs, de frais de publication, etc.

Frais de conversion : Les frais de switch ou de conversion sont des frais qui peuvent être liés à la transition d'un fonds à un autre. Ces frais sont à charge de l'investisseur.

Frais de garde : Rémunération facturée par une institution financière à ses clients pour garder des valeurs mobilières.

Frais de sortie : Il s'agit de frais uniques qui peuvent être facturés lorsque vous voulez sortir d'un fonds de placement.

Frais d'entrée : Il s'agit de frais uniques facturés en cas d'achat d'un fonds de placement. Ils sont généralement exprimés en un pourcentage du capital investi. En cas de frais d'entrée maximaux, le pourcentage indiqué ne peut être dépassé.

Indicateur de risque et de rendement : Il s'agit du SRRI (Synthetic Risk Return Indicator). Il représente le score de risque légalement obligatoire d'un compartiment, exprimé sur une échelle de 1 (risque faible, rendement potentiellement inférieur) à 7 (risque élevé, rendement potentiellement supérieur). Le calcul repose sur la volatilité d'un compartiment et tient compte ainsi de la mobilité dans le marché. Le calcul de cette volatilité tient compte par défaut des 5 années antérieures.

Indice de référence : Mesure objective, définie à l'avance, à laquelle les rendements d'un fonds de placement sont comparés.

Max. sur 1 an (jj.mm.aaaa) : Représente le cours le plus élevé du fonds au cours de l'année écoulée et la date à laquelle il l'a atteint.

Min. sur 1 an (jj.mm.aaaa) : Représente le cours le plus bas du fonds au cours de l'année écoulée et la date à laquelle il l'a atteint.

Money Market : Monétaire.

Morningstar rating 3-years : Une notation (quantitative) calculée sur une période de 3 ans. Celle-ci tient compte des rendements obtenus dans le passé et des fluctuations du cours.

Morningstar rating 5-years : Une notation (quantitative) calculée sur une période de 5 ans. Celle-ci tient compte des rendements obtenus dans le passé et des fluctuations du cours.

Morningstar rating overall : La Notation globale Morningstar est une moyenne pondérée des notations distinctes.

Notations de Morningstar : Morningstar est un fournisseur indépendant d'analyses d'investissement. La notation Morningstar est une évaluation quantitative de la performance passée d'un fonds tenant compte du risque et des coûts imputés. Elle ne tient pas compte d'éléments qualitatifs et est calculée sur base d'une formule (mathématique). Les fonds sont classés par catégorie et comparés à des fonds similaires, sur base de leur score et ils reçoivent une à cinq étoiles. Dans chaque catégorie, les 10% de tête reçoivent 5 étoiles, les 22,5% suivants 4 étoiles, les 35% suivants 3 étoiles, les 22,5% suivants 2 étoiles, et les derniers 10% reçoivent 1 étoile. La notation est calculée mensuellement sur base des performances historiques sur 3, 5 et 10 ans et ne prend pas en compte le futur.

Multi Asset : Multi Asset.

Obligations à taux variable : Les Floating Rate Notes sont des obligations offrant un taux variable.

Pays de la loi applicable : Le domicile ou le pays d'établissement est le pays dans lequel un fonds de placement a élu domicile. Celui-ci peut avoir des conséquences importantes pour la fiscalité.

Rating de crédit moyen : Le « rating de crédit moyen » du fonds est basé sur le rating de crédit moyen des placements du fonds. Au niveau des fonds sous-jacents, le rating moyen est calculé en utilisant les ratings de Moody, Fitch et S&P. La composition est calculée sous forme de moyenne en fonction de la disponibilité. Ce rating agrégé est calculé pour les placements obligataires. Les ratings vont de « élevé » (« AAA » et « AA ») à « moyen » (« A » et « BBB ») et « faible » (« BB », « B », « CCC », « CC » et « C »).

Rendement : Indique la manière dont la valeur d'un fonds de placement a augmenté (ou baissé) au cours de la période indiquée. Le rendement tient compte des frais courants, mais pas des éventuels frais d'entrée et de sortie et des taxes.

Répartition des ratings : La solvabilité des obligations est évaluée par des agences de notation indépendantes telles que Standard&Poors, BarCap & Fitch et Moody's. Les ratings vont de « élevé » (« AAA » et « AA ») à « moyen » (« A » et « BBB ») et « faible » (« BB », « B », « CCC », « CC » et « C »). Les obligations investment grade (ratings « AAA » jusqu'à « BBB ») affichent généralement un risque plus faible que les obligations avec un rating « BB » jusqu'à « C », qui sont des obligations risquées.

Classification SFDR : Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ou règlement sur la publication d'informations relatives au financement durable vise à accroître la transparence sur la manière dont les acteurs du marché financier intègrent les risques et les opportunités liés au développement durable dans leurs décisions et leurs recommandations d'investissement. Une partie du SFDR est un système de classification comportant de nouvelles exigences en matière d'informations sur les produits d'investissement : Article 6 - produits intégrant les risques en matière de durabilité dans la mise en œuvre du processus d'investissement. Ces fonds ne favorisent pas les caractéristiques environnementales, sociales ou de bonne gouvernance, et n'ont pas d'objectif d'investissement durable. Article 8 - produits promouvant les caractéristiques environnementales et sociales. Article 9 - produits ayant pour objectif l'investissement durable.

Sicav : Sicav est l'abréviation de « Société d'investissement à capital variable ». Une sicav est un OPC de type statutaire. Il s'agit d'une personne morale, généralement une société anonyme. Une sicav présente la particularité spécifique de pouvoir augmenter son capital en permanence et sans formalités en émettant de nouvelles actions, ou inversement de pouvoir diminuer son capital en rachetant des actions existantes.

Souscription minimale : Représente le montant ou le nombre minimum de parts à investir dans le compartiment.

Structured : Produits structurés.

Swing factor : le swing pricing a pour objectif de réduire l'effet de dilution engendré lorsque des mouvements significatifs dans un compartiment contraignent son gestionnaire à vendre ou acheter les actifs sous-jacents du compartiment. Ces opérations génèrent des frais de transaction et des taxes, qui impactent la valeur du fonds ainsi que tous ses investisseurs. Dans le cadre du swing pricing, et lorsque les flux en capitaux dépassent un certain seuil, la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné est ajustée d'un certain montant (le « swing factor »). Ce montant est destiné à compenser les frais de transaction prévus résultant de la différence entre les entrées et les sorties de capitaux. Pour plus d'informations et pour le détail des chiffres actuels, veuillez consulter la rubrique « Politique » dans la section « À propos de nous » sur le site Internet nnpib.be.

T.O.B. : Il s'agit d'une taxe boursière payée sur la valeur nette d'inventaire, exprimée en pourcentage. La taxe boursière ou taxe sur les opérations de Bourse (TOB) est une taxe que votre banque ou société boursière vous facturera lors de l'achat ou de la vente de fonds de placement. Si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne paierez pas de taxe boursière.

Total des actifs nets d'un fonds : La somme des actifs sous gestion pour toutes les catégories d'actions d'un fonds.

Type de fonds : Indique le type de fonds : fonds d'actions, fonds obligataire, money market ou fonds monétaire, fonds structuré (assorti de l'une ou l'autre forme de protection du capital) ou fonds multi-asset ou mixte.

Valeur nette d'inventaire : La valeur nette d'inventaire ou VNI est le prix ou le cours d'un compartiment de fonds. La VNI est calculée en additionnant la valeur de tous les produits dans lesquels le fonds investit, puis en la divisant par le nombre d'actions en circulation.

VaR : Value at Risk calcule la perte potentielle maximale encourue par un fonds sur une période d'un an, pour un niveau de sécurité de 95 %.

Yield to Maturity : Le Yield to Maturity est le rendement d'un investissement obligataire conservé jusqu'à l'échéance.

Yield to Worst : Yield to Worst est le rendement le plus faible d'un investissement dans une obligation remboursable de façon prématurée, sans que l'émetteur de l'obligation ne soit en cessation de paiement.